



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 20 DEC. 2016

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 13 FEV. 2017

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2016

Le quinze décembre deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre deux mille seize s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme DODET, M. CAILLÉ, M. BOUCHER, Mme CHARTIER, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme GUILBAUD, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

Excusée : Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN

Absent : M. DURIEZ

Secrétaire de séance : M. BOUCHERIT

Date de convocation : 10 décembre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 1 pouvoir

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Boucherit est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2016

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 28 novembre 2016.

Madame Louassier indique qu'il manque dans le point sur les tarifs de la garderie périscolaire sa question sur le mode de facturation et les explications de Madame Boursiquot, à savoir que la garderie est facturée mensuellement par semaines entières et qu'une semaine à cheval sur deux mois est reportée sur le mois suivant.

Cette observation étant notée, le compte rendu est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 28 novembre 2016 n'ont pas pris part au vote

1/ Marchés publics

Gendarmerie - extension et rénovation : procédure pour les lots n° 7 - 8 - 9 - 12 - 14 - 15 - 16 - 19 - 20

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 26 octobre 2016, suite à l'analyse des offres pour les travaux d'extension et de rénovation de la gendarmerie :

- ▶ 8 lots étant très largement au-dessus de l'estimation financière, il a été décidé de les déclarer infructueux :
 - lot 7 - Charpente métallique - Serrurerie - Bardage acier
 - lot 8 - Menuiseries extérieures aluminium (bureaux)
 - lot 9 - Menuiseries extérieures aluminium (logements) et PVC & intérieures bois
 - lot 12 - Carrelage - Faïence
 - lot 14 - Peinture
 - lot 15 - Abords - Espaces Verts
 - lot 19 - Plomberie - Sanitaires
 - lot 20 - Poste de refoulement des eaux usées

- ▶ 1 lot n'a pas reçu d'offre et a été déclaré infructueux
 - lot 16 - Enseignes

- ▶ les 11 autres lots ont été attribués et ont été notifiés aux entreprises.

Une nouvelle consultation a été lancée le 30 octobre 2016 pour les lots déclarés infructueux. Les entreprises avaient jusqu'au 22 novembre 2016 pour présenter leur offre. Cette nouvelle consultation a apporté quelques améliorations pour certains lots, mais d'autres offres sont encore inacceptables. L'analyse des offres donne donc le résultat suivant :

- ♦ Lot 7 - Charpente métallique - Serrurerie - Bardage acier
estimation : 29.800 €
une seule offre : 89.991 € qui n'a guère évolué en comparaison de la 1^{ère} consultation ; c'est la même entreprise qui a répondu
(une seule offre lors de la 1^{ère} consultation : 94.456 €)
- ♦ Lot 8 - Menuiseries extérieures aluminium (bureaux)
estimation : 13.200 € - 5 offres
offre la moins-disante : 19.850,00 €
(offre la moins-disante lors de la 1^{ère} consultation : 21.214 €)
- ♦ Lot 9 - Menuiseries extérieures aluminium (logements) et PVC & intérieures bois
estimation : 42.000 € - 3 offres
offre la moins-disante : 62.000,00 €
(offre la moins-disante lors de la 1^{ère} consultation : 67.266,65 €)
- ♦ Lot 12 - Carrelage - Faïence
estimation : 26.000 € - 5 offres
offre la moins-disante : 33.266,40 €
(offre la moins-disante lors de la 1^{ère} consultation : 34.202,71 €)
- ♦ Lot 14 - Peinture
estimation : 17.400 € - 3 offres
offre la moins-disante : 26.497,49 €
(offre la moins-disante lors de la 1^{ère} consultation : 32.395,35 €)
- ♦ Lot 15 - Abords - Espaces Verts
estimation : 18.500 € (+ option 2.700 €) - 3 offres
offre la moins-disante : 19.459,15 € (+2.325 €)
(offre la moins-disante lors de la 1^{ère} consultation : 25.660,76 € + 2.827,96 €)

- Lot 16 - Enseignes
estimation : 5.000,00 € - pas d'offre
- ♦ Lot 19 - Plomberie - Sanitaires
estimation : 19.000 € - 3 offres
offre la moins-disante : 23.800,00 €
(offre la moins-disante lors de la 1^{ère} consultation : 28.065,10 €)
- ♦ Lot 20 - Poste de refoulement des eaux usées
estimation : 18.500 € - 2 offres
offre la moins-disante : 19.905,00 €
(offre la moins-disante lors de la 1^{ère} consultation : 20.275,00 €)

Monsieur Garraud s'étonne de la différence entre les estimations et les offres et notamment pour le lot 7.

Monsieur le Maire fait le constat suivant :

- 2 lots (les 7 et 9) sont encore très loin des estimations.
- Le lot 16 n'a pas, une nouvelle fois, reçu d'offre. Le nouveau Code des marchés publics autorise la consultation directe auprès d'entreprises dans ce cas.
- Les autres lots sont assez proches des estimations et pourront être retenus
- Les estimations de l'architecte sont-elles conformes à la réalité du marché en Charente-Maritime, il semble que les prix sont inférieurs en Vendée, département de domiciliation de l'architecte ; cette réalité n'est pas satisfaisante, l'architecte aurait dû se renseigner sur l'état du marché dans notre département.

Au vu de ces résultats, Monsieur le Maire propose :

- de retenir les lots 8, 12, 14, 15 (avec option), 19 et 20.
- de déclarer les lots 7 et 9 inacceptables compte tenu du montant des offres en comparaison des estimations, de revoir le cahier des charges pour ces lots ainsi que l'estimation financière. De plus, pour le lot 7, il est proposé de dissocier les travaux de fabrication et de pose des clôtures qui feront l'objet d'un lot à part.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle consultation sera donc lancée le 26 décembre prochain avec une remise des offres le vendredi 20 janvier, pour les lots 7 et 9 et le nouveau lot 21 pour les clôtures.

Globalement, le coût de réalisation de ces travaux sera supérieur aux estimations. De plus, ces procédures à répétition ont pour conséquence de retarder le commencement des travaux car l'entreprise de maçonnerie a besoin de connaître les réservations pour les menuiseries et la charpente avant de commencer ses travaux. L'entreprise de démolition commencera tout de même dès le début janvier à arracher quelques arbres, à retirer les clôtures et à mettre en place le chantier.

Madame Moizan demande ce qu'en pense l'architecte et comment sera-t-il payé. Monsieur le Maire pense en effet qu'il n'est pas très à son aise ; le bureau d'étude Ecobat qui a fait les estimations nous a adressé un courrier pour se justifier sur la différence de prix entre les deux départements. Pour ce qui concerne la rémunération de maîtrise d'œuvre, le contrat prévoit une rémunération forfaitaire non basée sur le montant des travaux.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu un accord sur nos demandes de subventions, du Conseil Départemental pour un montant de 100.000 € versé en deux fois (50.000 € en 2017 / 50.000 € en 2018) et du Préfet de Région au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCLARE que dans le cadre du marché public d'extension et de rénovation de la gendarmerie de Saint-Porchaire, les lots suivants sont inacceptables en raison des offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure (article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé) :

- lot 7 - Charpente métallique - serrurerie - bardage acier
- lot 9 - Menuiseries extérieures aluminium (logements) et PVC & intérieures bois

ATTRIBUE le marché pour l'extension et la rénovation de la gendarmerie pour les lots suivants :

lots	entreprises	montant HT	montant TTC
Lot 8 Menuiseries extérieures aluminium (bureaux)	AGC SIGLAVER 79180 Chauray	19.850,00 €	23.820,00 €
Lot 12 Carrelage - Faïence	AKTAS 17300 Rochefort	33.266,40 €	39.919,68 €
Lot 14 Peinture	APC PEINTURE 17113 Mornac sur Seudre	26.497,49 €	31.796,98 €
Lot 15 Abords - Espaces Verts	CAJEV 85000 La Roche sur Yon	19.459,15 € <i>offre de base</i> 21.784,15 € <i>avec options 3</i>	23.350,98 € <i>offre de base</i> 26.140,98 € <i>avec options 3</i>
Lot 19 Plomberie - Sanitaires	GR Plomberie 17250 Saint-Porchaire	23.800,00 €	28.560,00 €
Lot 20 Poste de refoulement des eaux usées	FOURNIE 79190 Sauze Vaussais	19.905,00 €	23.886,00 €

AUTORISE le Maire à signer les marchés pour les lots :

- Lot 8 - Menuiseries extérieures aluminium (bureaux)
- Lot 12 - Carrelage - Faïence
- Lot 14 - Peinture
- Lot 15 - Abords - Espaces Verts
- Lot 19 - Plomberie - Sanitaires
- Lot 20 - Poste de refoulement des eaux usées

AUTORISE le Maire à passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot 16-enseignes, considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits (article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé).

AUTORISE le Maire à relancer une consultation selon la procédure adaptée pour les lots déclarés inacceptables (lot 7 et lot 9), en modifiant le cahier des charges et l'estimation financière.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'opération 096 (opération de trésorerie 96).

Construction d'une salle multi-activités : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 juillet 2016, le Conseil a autorisé le lancement de l'appel à candidature d'architectes pour le projet de construction d'une salle multi-activités.

Il rappelle également que ce projet était au programme de son groupe lors des dernières élections municipales considérant que le dojo actuel semblait être trop petit pour les utilisateurs. En 2014, Madame la sous-préfète, à qui Monsieur le Maire avait fait part de ce projet, a attiré son attention sur l'objet de cette salle : si une salle sportive est construite pour y exercer une seule activité, elle n'ouvre pas droit au FCTVA. Cet élément capital l'a conduit à revoir le projet et à envisager un ensemble avec plusieurs salles pour des activités différentes, d'autant que l'utilisation d'aujourd'hui ne sera peut-être pas la même dans l'avenir. Il convient donc d'inscrire ce projet dans un cadre prospectif. Enfin, le dernier point et pas des moindres s'agissant de ce projet, malgré les souhaits et désirs des uns et des autres, l'aspect financier primera sur tout autre.

A partir de ce constat, et parce qu'il avait été décidé que ce projet serait lancé après celui de la gendarmerie qui était prioritaire, un appel à candidature d'architectes a été lancée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chartier pour présenter cette consultation et ses résultats.

23 architectes ont répondu à l'appel à candidature. Ces candidatures ont été examinées, selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation relevant des compétences du candidat (diplômes et qualifications des différents membres de l'équipe) qui entraînent dans 40 % de la note et des références pour des opérations similaires à 60 %. A l'issue de cette analyse, conformément au règlement de la consultation, 3 candidats ont été admis à présenter une offre. Il s'agit de :

- Julien Delmas Architecte - 33360 Latresne
- Architecture Fardin - 79300 Bressuire
- Atelier Archipel - 17200 Royan

Les 3 candidats ont été invités à visiter les lieux le 4 novembre 2016, puis avaient jusqu'au 28 novembre 2016 pour remettre leur offre, comprenant une note de présentation du projet, une hypothèse d'implantation du bâtiment et une intention architecturale. Ces éléments sont joints au dossier des conseillers.

Les 3 candidats ont ensuite été reçus individuellement en mairie le 1^{er} décembre 2016 par un groupe de travail composé de Monsieur le Maire, de Jean Le Pouliquen en sa qualité de 1^{er} adjoint, d'Alain Boucherit en sa qualité d'adjoint chargé des travaux et d'elle-même, en sa qualité de conseillère municipale pour ses connaissances des procédures de marchés publics. Chacun a pu ainsi présenter sa vision du projet et sa méthodologie. Comme autorisé par le règlement de la consultation, à l'issue de ces entretiens, des modifications ont été demandées aux architectes :

- modifier ou préciser le plan architectural d'ensemble pour Atelier Archipel et Architecture Fardin
- revoir leurs honoraires

Les architectes avaient jusqu'au mardi 6 décembre pour remettre leur offre modifiée qui ont été examinées le 9 décembre dernier et jugées selon les critères suivants :

CRITERES DE CHOIX	PONDERATION
Proposition financière	60 %
Valeur technique de l'offre <ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>sous-critère 1</i> : vision du projet s'appuyant sur la note de présentation et l'intention architecturale (20 %) ♦ <i>sous-critère 2</i> : méthodologie : description des méthodes employées pour réaliser la mission, rôle de chacun, articulation entre les éventuels cotraitants (15 %) ♦ <i>sous-critère 3</i> : planning de réalisation (5 %) 	40 %

L'analyse des projets fait apparaître les points suivants qui ont guidé le choix :

- 2 sont assez similaires (Atelier Archipel et Architecture Fardin) et se rejoignent quant à l'utilisation des matériaux de construction qui sont de la brique et une charpente bois classique - le projet de Julien Delmas prévoit une construction en bardage et charpente métallique
- pour le dojo, les 3 projets sont comparables en termes de superficie et permettent les compétitions
- 2 projets (Atelier Archipel et Architecture Fardin) permettent une extension à l'est alors que le projet de Julien Delmas tout en bardage et charpente métallique ne permet pas cette évolution
- le plus du projet de Atelier Archipel est la séparation des communs et des salles d'activités par une "rue interne"

Au vu de ses éléments et de l'analyse des offres, le classement est le suivant :

	Bureau d'architectes	Note finale
1	Atelier Archipel - 17200 Royan	9,90 / 10
2	Architecture Fardin - 79300 Bressuire	9,16 / 10
3	Julien Delmas Architecte - 33360 Latresne	8,11 / 10

Madame Chartier rappelle que l'objectif de cette appel à candidature de maîtrise d'œuvre est de poser un cadre avec des règles générales afin d'avoir une vision de ce qu'on peut faire, ce n'est pas le moment d'aller

dans le détail ; cette étape se fera dans un 2^e temps, quand l'architecte sera désigné, entre la phase esquisse et la phase avant-projet, en concertation avec les utilisateurs.

Monsieur Garraud indique ne pas être d'accord avec cette vision et demande pourquoi n'a-t-on pas d'abord demandé aux associations quels étaient leurs besoins. Madame Chartier rappelle ce qu'elle vient de dire à savoir que le choix a été de donner un cadre général, avec une surface globale sur lesquels les architectes devaient faire des propositions.

Madame Moizan fait remarquer que la note annexée au cahier des charges présente le projet comme *la construction d'un ensemble sportif d'environ 400 à 500 m² qui comprendra (si les possibilités financières sont favorables) un espace pour le judo et autres sports martiaux, une salle pour la gymnastique volontaire, une salle de musculation et une autre destinée aux activités culturelles telles que musique, théâtre, expression corporelle, ...* ce qui lui convient.

Monsieur le Maire précise que c'est lui qui a rédigé cette note car elle était nécessaire à la compréhension du projet. Comme précisé plus haut, le champ d'utilisation de cette future salle est ouvert et plus large, c'est-à-dire qu'il faut essayer de construire un équipement qui apporte le plus de possibilités aux associations car outre le judo, la gym ou l'aïkido, il y a aussi aujourd'hui sur la Commune, de la musique, de la danse, du twirling. Il a également constaté que de plus en plus de personnes font de la musculation. Il précise que pour ce genre d'appel à candidature, il y a obligation de fournir une note sur le projet ainsi que son enveloppe budgétaire estimée. Ces deux exigences nous ont été rappelées, car elles déterminent le pourcentage des honoraires.

Madame Moizan s'étonne qu'un groupe de travail ait été constitué pour analyser les offres et qu'aucun d'entre eux n'ait été convié, ce à quoi Monsieur le Maire répond que c'est un choix à ce stade de l'opération.

Madame Louassier demande à Madame Chartier de détailler les notes/critères, ce qui est fait :

NOM DU CABINET	PROPOSITION FINANCIERE (1)			VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE					NOTE FINALE
	60%			40%					
	montant	total points	note	vision du projet s'appuyant sur la note de présentation et l'intention architecturale (2)	methodologie : description des méthodes employées pour réaliser la mission, rôle de chacun, articulation entre cotraitant (3)	planning de réalisation (4)	total points	note	
				20%	15%	5%	40%		
ATELIER ARCIPEL	76 153,00 €	9,84	5,90	5,00	3,75	1,25	10,00	4,00	9,90
ARCHITECTURE FARDIN	74 900,00 €	10,00	6,00	3,32	3,75	0,84	7,91	3,16	9,16
JULIEN DELMAS	78 960,00 €	9,49	5,69	1,66	3,75	0,63	6,04	2,42	8,11

Monsieur le Maire rappelle que cette proposition est une base qui sera ensuite travaillée avec l'architecte, les présidents des associations et un groupe de travail (peut être tout le Conseil comme pour le PLU) ; la difficulté est que les architectes ne sont disponibles qu'en journée, ce qui n'est pas le cas de tout le monde au sein du Conseil. Monsieur Tireau demande qu'au moins l'un d'entre eux fasse partie de ce groupe de travail. Monsieur le Maire précise que les demandes des associations seront entendues et dans la mesure du possible retenues mais toutes ne pourront pas être satisfaites car il faut tenir compte du budget alloué. Il convient que ce travail de concertation soit réalisé en janvier et février afin de pouvoir déposer les dossiers de subventions et notamment, à la demande de Madame le sous-préfet, celui de la DETR, au 31 mars. En tout état de cause, Monsieur le Maire souligne que si la Commune n'obtient pas les subventions escomptées, le projet sera mis en stand-by.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la question de Monsieur Tireau et de Madame Moizan sur la composition du groupe de travail dans le cadre de l'analyse des offres. C'est volontairement qu'ils n'ont pas été conviés en raison du courrier qu'ils lui ont adressé ainsi qu'à tous les conseillers municipaux. Autant il peut comprendre les questions qu'ils se posent sur ce projet et auxquelles il répond aujourd'hui, autant il n'accepte pas les commentaires et remarques sur les constructions réalisées il y a 15 ans : avant de faire des remarques sur l'insonorisation, sur le chauffage et sur l'isolation de l'aire sportive, encore faut-il savoir que ce fut un choix de ne pas isoler et de ne pas chauffer cette salle à l'époque. Monsieur le Maire trouve ces propos

inacceptables. Il dit ne pas accepter des remarques sur des projets antérieurs, alors que 3 d'entre eux ne faisaient pas partie du Conseil de l'époque, et qu'ils auraient dû se renseigner avant sur les choix de la municipalité de l'époque.

Monsieur Garraud se lève, dit ne pas être là pour se faire "engueuler" et s'ils ne peuvent plus rien dire alors il s'en va, et quitte la salle à 21h40.

Madame Moizan fait remarquer qu'il convient d'admettre qu'il y a beaucoup de condensation dans l'aire sportive, que les enfants ne peuvent pas jouer tellement ça glisse et qu'ils ont très froid. Madame Dodet, intervient pour préciser que la condensation excessive n'arrive que deux ou trois fois dans l'année, qu'elle joue au tennis dans différentes salles couvertes dans le département et que c'est partout la même chose : les salles ne sont pas chauffées et quand il fait froid l'hiver et que la journée est ensoleillée, il y a de la condensation ; chauffer ce type de salle serait trop onéreux.

Madame Louassier fait remarquer à Monsieur le Maire que quand elle demande à avoir accès à certains dossiers et notamment celui-là, il refuse. Elle précise qu'il n'a pas le droit de lui refuser de consulter un dossier, qu'il choisit les dossiers qu'elle peut consulter et qu'il fait de la rétention d'information. Madame Moizan renchérit en indiquant être venue deux fois en mairie pour consulter les besoins des associations sur ce dossier et qu'à chaque fois il lui a été répondu que ce n'était pas possible car Monsieur Le Pouliquen était absent. Madame Louassier fait remarquer qu'ils ont besoin d'avoir accès aux dossiers pour pouvoir prendre leurs décisions. Monsieur le Maire lui rappelle que les derniers dossiers importants, tels que celui de la gendarmerie et de l'église, ont été mis à la disposition des conseillers, elle les a d'ailleurs consultés. Pour ce dossier, elle a pu consulter l'ensemble des dossiers de candidatures et a eu accès, comme tous les autres conseillers, aux 3 projets ni plus ni moins.

Monsieur le Pouliquen rappelle qu'il est en mairie tous les matins du lundi au samedi. Par ailleurs, il précise que ce dossier est en gestation depuis de nombreuses années mais qu'il a été retardé en raison de la construction du stade de football, que ce projet est celui de leur groupe et que s'ils veulent en prendre part, ils doivent travailler dans la concertation et en accepter les règles.

Madame Louassier fait remarquer qu'on leur demande de voter pour un projet qui est le moins adapté aux besoins des associations, que l'architecte retenu est celui qui a construit le dojo de Gémozac qui ne convient pas aux utilisateurs, et qu'il aurait été opportun de se renseigner sur lui avant de le retenir. Madame Chartier précise que cette démarche est interdite, que les candidats doivent être jugés sur les documents qu'ils produisent à l'appui de leur candidature.

En conclusion, Monsieur le Maire, propose donc dans les deux mois qui viennent de travailler ensemble sur ce projet important pour la vie associative de notre Commune.

Monsieur Tireau indique qu'il s'abstient sur son vote car il est favorable au projet mais insatisfait de la méthode employée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour et 3 abstentions (N. Louassier, C. Moizan, D. Tireau),
le Conseil Municipal,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités au bureau d'architectes Atelier Archipel - 23 avenue Clémence Isaure 17200 Royan.

DIT que le forfait initial de rémunération (mission de base + OPC) est fixé à 76.153,00 € HT, calculé en application du chapitre II - prix et règlement des comptes du CCAP.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de ce marché.

INDIQUE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal opération 129.

Restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire - travaux : contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 15 février 2016, l'étude tout à fait remarquable du Cabinet Niguès Architecture sur la restauration des peintures du chœur de l'église a été présentée au Conseil.

Suite à l'accord de la DRAC d'inscrire ces travaux dans sa programmation prévisionnelle, le Conseil s'est prononcé lors de la séance du 11 avril 2016 favorablement à la réalisation des travaux sur le clos et le couvert pour assainir l'église en vue des travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'église, travaux estimés en globalité (travaux extérieurs et intérieurs, restauration des peintures, statutaires, vitraux, réfection du mode de chauffage, maîtrise d'ouvrage et frais divers) à 689.921 € TTC.

Suite aux recommandations de la DRAC, il a été demandé au Cabinet Niguès de revoir le découpage des travaux pour qu'ils se déroulent en 3 phases sur 2017, 2018 et 2019.

De façon à rapprocher les exigences budgétaires et les contraintes techniques, le Cabinet Niguès a proposé la décomposition suivante :

- phase 1 : Travaux Extérieurs – Assainissement Intérieur
- phase 2 : Conservation des décors peints - Travaux de maçonnerie intérieurs
- phase 3 : Travaux d'amélioration et de mise en valeur intérieure de l'édifice

Ce nouveau phasage entraîne une légère augmentation du coût des travaux liée aux installations de chantier, aux locations d'échafaudages et certaines prestations provisoires nécessaires pour faire la jonction avec celles prévues dans les phases suivantes et surtout pour s'assurer de la pérennité des décors peints, soit 702.789,32 € TTC.

Enfin, le contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet Niguès, accepté le 10 juin 2014, ne concernait que les études. Aussi, afin de confier la continuité de ce dossier au Cabinet Niguès, il convient de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour intégrer la mission relative aux travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet Niguès - 27A rue du 14 Juillet 79000 Niort, pour la réalisation des travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire.

DIT que les honoraires pour la mission sont fixés à 33.125,32 € HT, répartis ainsi qu'il suit :

- tranche ferme - travaux extérieurs :..... 21.317,04 € HT
- tranche optionnelle 1 - conservation des décors peints/travaux de maçonnerie :..... 6.161,60 € HT
- tranche optionnelle 2 - travaux d'amélioration et de mise en valeur intérieur :..... 5.646,69 € HT

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de ce marché.

DIT que les dépenses en résultants seront imputées à l'opération 088 - Eglise (opération de trésorerie 88).

2/ Finances

Restauration des peintures murales du chœur de l'Eglise Saint-Porchaire - travaux : demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de restauration des peintures murales du chœur de l'église, des subventions peuvent être sollicitées auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles), du Conseil Départemental de la Charente Maritime et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine. D'autres possibilités sont à l'étude, uniquement pour la restauration des peintures, des vitraux ou du statuaire, auprès de La Fondation du Patrimoine, la Fondation Gaz de France et la Fondation Crédit Agricole.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible qu'il nous soit demandé de revoir nos délibérations pour fractionner nos demandes en fonction du phasage des travaux. Toutefois, il est impératif d'ores et déjà de se positionner.

Monsieur Tireau demande si les montants demandés sont sûrs, ce à quoi Monsieur le Maire répond que ce sont ceux qui sont habituellement attribués.

1/ Demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires culturelles)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles) une subvention pour les travaux sur le clos et le couvert pour assainir l'église et pour les travaux de restauration des peintures murales du XIXème siècle du chœur de l'église, à hauteur de 35 % du montant HT des travaux, estimés à 585.657,77 € HT, soit 204.980,22 €.

APPROUVE le programme des travaux et de confirmer sa volonté de les effectuer pour un montant de 585.657,77 € HT (travaux extérieurs et intérieurs, restauration des peintures, maîtrise d'ouvrage et frais divers), selon le phasage suivant :

- tranche ferme - travaux extérieurs :.....205.244,37 € HT
- tranche optionnelle 1 - conservation des décors peints/travaux de maçonnerie :.... 170.794,78 € HT
- tranche optionnelle 2 - travaux d'amélioration et de mise en valeur intérieur :..... 156.522,25 € HT
- honoraires : 53.096,37 € HT

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération :

- Etat	35 %.....	204.980,22 €
- Région	10 %.....	58.565,77 €
- Département	25 %.....	146.414,44 €
- Autofinancement	30 %.....	175.697,33 €

total ..		585.657,77 €

S'ENGAGE à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 702.789,32 € TTC, sur les trois exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

INDIQUE que la Commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

DIT que son n° de SIRET est 211 703 871 00015.

INDIQUE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2/ Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente Maritime

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime une subvention pour les travaux sur le clos et le couvert pour assainir l'église et pour les travaux de restauration des peintures murales du XIXème siècle du chœur de l'église, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux estimés à 585.657,77 € HT, soit 146.414,44 €.

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération :

- Etat	35 %.....	204.980,22 €
- Région	10 %.....	58.565,77 €
- Département	25 %.....	146.414,44 €
- Autofinancement	30 %.....	175.697,33 €

total ..		585.657,77 €

INDIQUE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

3/ Demande de subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine une subvention pour les travaux sur le clos et le couvert pour assainir l'église et pour les travaux de restauration des peintures murales du XIXème siècle du chœur de l'église, à hauteur de 10 % du montant HT des travaux estimés à 585.657,77 € HT, soit 58.565,77 €.

APPROUVE le programme des travaux et de confirmer sa volonté de les effectuer pour un montant de 585.657,77 € HT (travaux extérieurs et intérieurs, restauration des peintures, maîtrise d'ouvrage et frais divers).

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération :

- Etat	35 %.....	204.980,22 €
- Région	10 %.....	58.565,77 €
- Département	25 %.....	146.414,44 €
- Autofinancement	30 %.....	175.697,33 €

total	585.657,77 €

S'ENGAGE à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 702.789,32 € TTC, sur les trois exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

INDIQUE que la Commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

DIT que son n° de SIRET est 211 703 871 00015.

INDIQUE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

3/ Urbanisme

Bornage de la parcelle de jardin des Consorts Lucas

Dans le cadre de la succession de Madame Fernande Lucas, la Commune a été sollicitée par Maître Olivier Rivière, notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult, pour différents renseignements d'urbanisme concernant la propriété de Madame Lucas située 5 rue des Glycines dans le village des Jeuzines (parcelles ZT 86 et ZT 87, plan joint au dossier), et notamment un certificat d'alignement.

Pour l'alignement de ces parcelles par rapport au domaine public communal, il s'avère que le cadastre détermine que le domaine public communal est fixé au droit du mur de la façade tant du côté de la rue des Grandes Rentes que du côté de la rue des Glycines. Le cadastre d'avant le remembrement et le cadastre Napoléonien de 1841 indiquent le même alignement. Or, le contrôle réalisé sur le terrain fait apparaître que les propriétaires actuels occupent, rue des Glycines, une parcelle devant leur maison d'environ 60 m², à usage de jardin. Monsieur le Maire indique avoir rencontré les fils Lucas qui ont présenté deux actes, l'un de 1939 et l'autre de 1958, qui contiennent la désignation de la maison avec cette partie de jardin.

Dans le seul but de régulariser ce dossier et surtout de ne pas "déposséder" la famille Lucas, il convient de régulariser cette situation, notamment dans le cas, dans le futur, de nouvelle succession ou de vente.

Aussi, les consorts Lucas ont accepté qu'un bornage soit réalisé pour établir la division, sachant que tous les frais liés à ce bornage sont à la charge de la famille Lucas. Il convient alors d'autoriser le géomètre à procéder à ce bornage.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le bornage des parcelles ZT 86 et ZT 87 avec le domaine communal.

ACCEPTE la division parcellaire en conséquence.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DIT que tous les frais afférents à ce bornage sont pris en charge par les conjoints Lucas.

4/ Domaine et patrimoine

Mise à disposition de la parcelle communale AL 343

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1^{er} février 2015, Monsieur Ismaël Gimonneau, domicilié 5 rue des Pins à Trizay, avait repris l'activité de bûcheronnage de Monsieur Guillet et par conséquent louait depuis cette date la parcelle communale AL 343, d'une superficie de 1.003 m², pour un loyer annuel de 171 €.

Par courrier du 07/09/2016, Monsieur Gimonneau a fait savoir qu'il ne souhaitait pas renouveler le bail pour cette parcelle.

Monsieur le Maire a reçu deux propositions pour la reprise de location de cette parcelle, une de Monsieur Stéphane Neveu, dont l'entreprise se trouve au carrefour du Fief de Foye et dont l'activité est le bois de chauffage et une autre de Monsieur Stéphane Chasseriaud, domicilié Rue de la Vauzelle à Saint-Porchaire qui a une activité d'entretien d'espaces verts.

Monsieur le Maire propose de retenir la demande de Monsieur Chasseriaud, notamment parce que son activité engendrera moins de nuisances et de rotations de camions dans ce secteur que celle de bucheronnage. Il est précisé que, la parcelle communale étant enclavée, cette location ne peut s'effectuer que si Monsieur Caillé accepte lui aussi de louer sa parcelle, ce qui est le cas.

Afin de s'ajuster sur les autres conventions de type fermage qui sont renouvelées traditionnellement en septembre, Monsieur le Maire précise que la convention avec Monsieur Chasseriaud sera conclue du 1^{er} janvier 2017 au 28 septembre 2017 et le loyer qui est de 171 € sera proratisé au nombre de mois d'occupation : $171 \times 9/12 = 128,25$ €.

Madame Louassier demande ce qu'il en est de la parcelle anciennement louée à Monsieur Allaire. Monsieur le Maire indique que celle-ci est à ce jour libre de toute location et qu'il convient de voir où sera positionnée la salle multi-activités, donc nos besoins en espace, avant d'envisager une nouvelle location. En revanche, il convient de prévoir son nettoyage.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de conclure une convention précaire pour la mise à disposition de la parcelle AL 343 d'une superficie de 1.006 m², sise Moulin de la Groie, avec Monsieur Stéphane Chasseriaud domicilié 16 rue de la Vauzelle à 17250 Saint-Porchaire, du 1^{er} janvier 2017 au 28 septembre 2017, pour y exercer une activité de broyage et de compostage.

FIXE le loyer pour cette période à 128,25 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRECISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

5/ Administration

Nomination d'un référent "sécurité routière" auprès de la mission coordination sécurité routière portée par la Préfecture de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Préfet de la Charente-Maritime a adressé un courrier aux Maires du Département faisant le bilan de l'accidentologie des deux dernières années qui fait apparaître que les routes de notre département sont particulièrement marquées par l'insécurité routière. Les années 2014 et 2015, ont vu 63 puis 61 personnes mourir sur nos routes.

Au vu du nombre de victimes de la route, et dans le but d'impulser une nouvelle dynamique à la lutte contre l'insécurité routière, le Préfet souhaite que la sécurité routière soit déclarée grande cause départementale pour l'année 2017. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont des partenaires incontournables de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière, qui peut porter sur :

- la sensibilisation au risque routier des personnels municipaux et intercommunaux,
- la mise en place d'actions de prévention et d'éducation routière en direction de la petite enfance, de la jeunesse et des séniors,
- l'information des citoyens grâce aux outils de communication (bulletins municipaux, sites internet, information destinée aux riverains) aux fins de relayer les initiatives locales et de concourir à la mise en œuvre d'une politique communale de sécurité routière adaptée aux enjeux.

Aussi, afin de porter conjointement ce projet, il est demandé aux communes de désigner un référent à la sécurité routière, qui sera le relais de la politique locale de sécurité routière et le porteur, au sein de la collectivité, et avec l'appui de la mission coordination sécurité routière, d'actions de sensibilisation de la population.

Monsieur le Maire précise que cette opération sera lancée officiellement le 2 février 2017.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Alain BOUCHERIT, 3^e adjoint au maire, en qualité de "référent sécurité routière" auprès de la mission coordination sécurité routière portée par la Préfecture de la Charente-Maritime.

6/ Information

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu ce jour une information de Orange qui va mettre en service d'ici quelques jours sur la Commune un réseau 4G pour les mobiles et qu'il devrait y avoir des perturbations dans la réception TNT collective et TNT individuelle ; il convient alors de faire appel à un antenneur.

Madame Louassier fait remarquer que certains habitants ont reçu cette information dans leur boîte aux lettres.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures

Le Secrétaire de séance
Alain BOUCHERIT



Le Maire
Jean-Claude GRENON

